

**Extrait n°2023-06-29-VODEL-005 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 29 juin 2023**

Finances - Compte Financier Unique 2022 d'Orléans - Budget principal et Budget annexe Activités spécifiques - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Florent MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint

Monsieur Serge GROUARD, le Maire, a quitté la salle pour le vote du compte financier unique 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : vendredi 23 juin 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jihan CHELLY, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Emmanuel DUPLESSY, Capucine FEDRIGO, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Jean-Paul IMBAULT, Hamid KHOUTOUL, Nadia LABADIE, Evrard LABELLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jérôme BORNET a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Edouard BRIAIS a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Romain ROY  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Jean-Pierre GABELLE a donné pouvoir à Nadia LABADIE  
Gérard GAUTIER a donné pouvoir à Christel ROYER  
Martine HOSRI a donné pouvoir à Jean-Paul IMBAULT  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Aurélien DEVERGE  
Luc NANTIER a donné pouvoir à Evrard LABELLEE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Serge GROUARD

Gauthier DABOUT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	54
Nombre de votants .....	54
Quorum.....	28

<b>Séances</b>
----------------

commission budget du 19 juin 2023
-----------------------------------

conseil municipal du 29 juin 2023
-----------------------------------

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 5 Finances - Compte Financier Unique 2022 d'Orléans - Budget principal et Budget annexe Activités spécifiques - Approbation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature de la Ville d'Orléans a été retenue pour cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 3 février 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- le budget annexe des activités spécifiques

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêt des comptes 2022 de la Ville d'Orléans et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2023. Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2021-12-09-DEL-8 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-06-29-DEL-12 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-11-10-DEL-06 du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2022-12-07-VODEL-004 du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la délibération n°2022-02-03-DEL-62 du 3 février 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre la Ville d'Orléans, l'Etat et la DGFIP ;

Vu l'avis de la commission budget,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florent MONTILLOT, 1<sup>er</sup> maire-adjoint, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- approuver le compte financier unique 2022 du budget principal de la Ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- <b>recettes de l'exercice</b> .....	<b>180 931 055,07 €</b>
(Cent quatre-vingts millions neuf cent trente et un mille cinquante-cinq euros et sept centimes)	
- <b>dépenses de l'exercice</b> .....	<b>155 388 523,45 €</b>
(Cent cinquante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-trois euros et quarante-cinq centimes)	
- <b>résultat reporté de 2021</b> .....	<b>5 936 665,92 €</b>
(Cinq millions neuf cent trente-six mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes)	

**Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....** **31 479 197,54 €**  
(Trente et un millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-quatre centimes)

**ADOPTÉ AVEC 9 ABSTENTIONS**

En section d'investissement :

- <b>en recettes de l'exercice</b> .....	<b>65 439 341,24 €</b>
(Soixante-cinq millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quarante et un euros et vingt-quatre centimes)	
- <b>en dépenses de l'exercice</b> .....	<b>44 615 069,84 €</b>
(Quarante-quatre millions six cent quinze mille soixante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes)	
- <b>en résultat reporté de 2021</b> .....	<b>- 28 627 061,97 €</b>
(Vingt-huit millions six cent vingt-sept mille soixante et un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)	

**Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....** **- 7 802 790,57 €**  
(Sept millions huit cent deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-sept centimes)

soit un résultat de clôture de..... 23 676 406,97 €  
(Vingt-trois millions six cent soixante-seize mille quatre cent six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 24 115 217,91 €  
(Vingt-quatre millions cent quinze mille deux cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes)  
- des reports de recettes qui s'élèvent à ..... 7 066 962,86 €  
(Sept millions soixante-six mille neuf cent soixante-deux euros et quatre-vingt-six centimes)

Un résultat net de ..... 6 628 151,92 €  
(Six millions six cent vingt-huit mille cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes)

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS

- approuver le compte financier unique 2022 du budget annexe des activités spécifiques de la ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de..... 687 968,87 €  
(Six cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-huit euros et quatre-vingt-sept centimes)  
- dépenses de l'exercice de ..... 554 170,25 €  
(Cinq cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix euros et vingt-cinq centimes)  
- résultat reporté de 2021 de ..... 43 105,16 €  
(Quarante-trois mille cent cinq euros et seize centimes)

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 176 903,78 €  
(Cent soixante-seize mille neuf cent trois euros et soixante-dix-huit centimes)

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice ..... 104 170,32 €  
(Cent quatre mille cent soixante-dix euros et trente-deux centimes)  
- en dépenses de l'exercice ..... 0,00 €  
(zéro euro)  
- en résultat reporté de 2021..... 2 411 444,94 €  
(eux millions quatre cent onze mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 2 515 615,26 €  
(Deux millions cinq cent quinze mille six cent quinze euros et vingt-six centimes)

soit un résultat de clôture de..... 2 692 519,04 €  
(Deux millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix-neuf euros et quatre centimes)

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS

- prendre connaissance de la synthèse établie par le commissaire aux comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.

## ADOpte A L'UNANIMITE

## NON PARTICIPATION AU VOTE DE SERGE GROUARD

Annexe(s) : 10

- Annexe états financiers;
- Attestation de conformité;
- Balances Comptables CFU2022;
- Document budgétaire;
- Etat des restes à réaliser 2022;
- Note brève - synthétique CFU 2022;
- page de signature CFU;
- Rapport de présentation CFU 2022;
- Synthèse Commissaire aux comptes;
- Tableau de synthèse des résultats

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*